

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DOSSIER D'INFORMATION REGLEMENTAIRE DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

SOMMAIRE

- Déclaration de l'état des risques naturels et technologiques
- Localisation de l'immeuble au regard du zonage des risques définis par les documents réglementaires
- Document d'information sur les sinistres catastrophes naturelles indemnisés
- Glossaire

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce dans la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Adresse du bien

**9, rue PASTEUR
56000 VANNES**



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - du 08/04/2011 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

9, rue PASTEUR - 56000 VANNES

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☒ non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☒

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☒ Crue torrentielle ☐ Remontée de nappe ☐
 Avalanche ☐ Mouvement de terrain ☐ Sécheresse ☐
 Séisme ☐ Cyclone ☐ Volcan ☐
 Feux de forêt ☐ autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui ☐ non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐ Effet de surpression ☐ Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 ☐ moyenne zone 4 ☐ modérée zone 3 ☐ faible zone 2 ☒ très faible zone 1 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Fiche synthétique communale et carte des zones de sismicité du Morbihan.
- Fiche synthétique communale et cartes d'aléas issues du PPR Inondation (bassins versants vannetais) prescrit le 24/03/2009

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

ayer la mention inutile

9. Date à le 07/01/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

LOCALISATION DU BIEN IMMOBILIER CONCERNE

Département :
MORBIHAN

Commune :
VANNES

Section : BT
Feuille : 000 BT 01

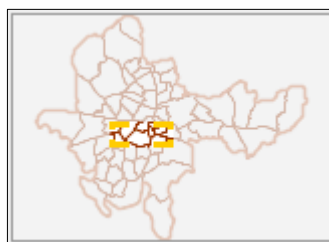
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/01/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

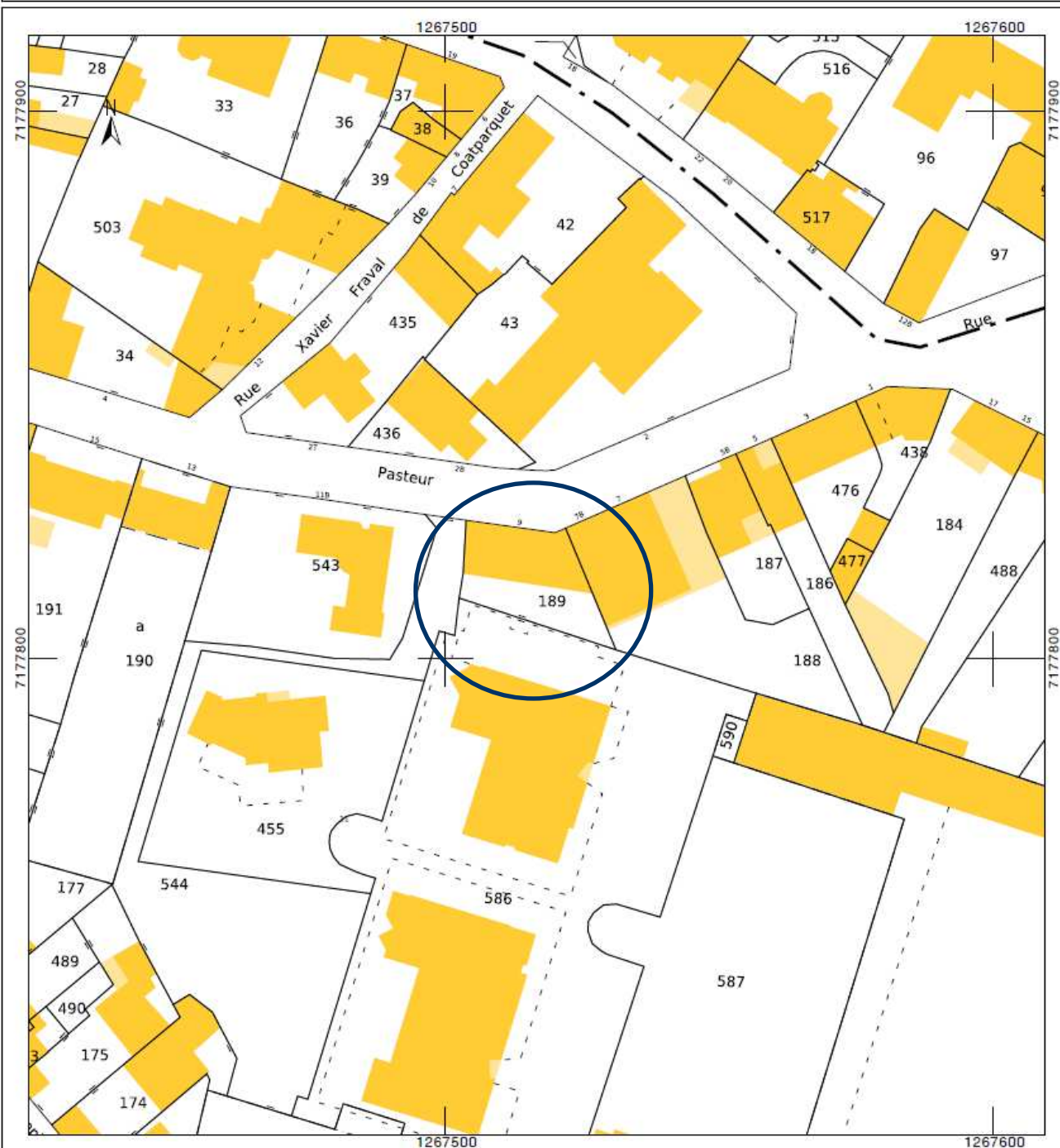
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Cité administrative 13 Avenue Saint
Symphorien 56020
56020 VANNES Cedex
tél. 02 97 01 50 66 - fax 02 97 01 51 75
cdif.vannes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Localisation du « 9, rue Pasteur » sur le plan cadastral

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Information des acquéreurs et des locataires

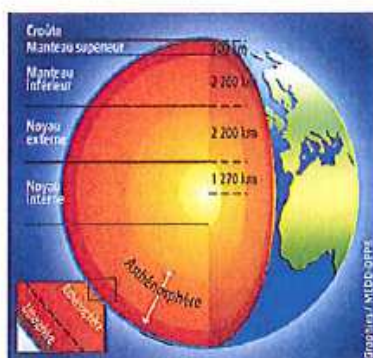
risques sismiques

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral en date du **8 AVR. 2011**

Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque sismique dans le département du Morbihan
(Zone de sismicité faible – zone 2)

GENERALITES

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?



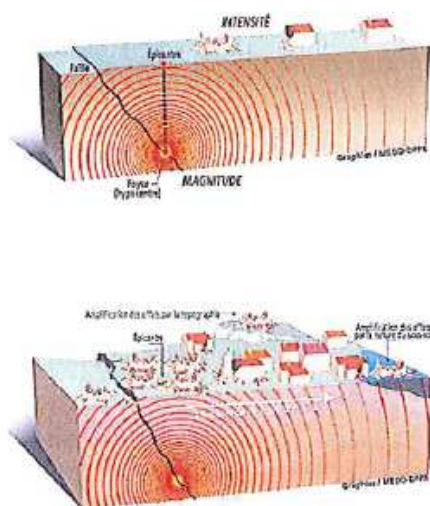
Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

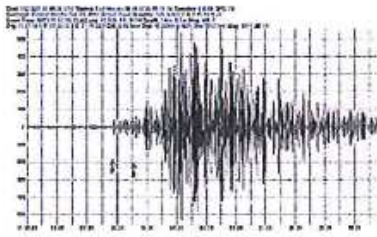
Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épïcéntré** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas,





contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- **Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- **Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- **Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

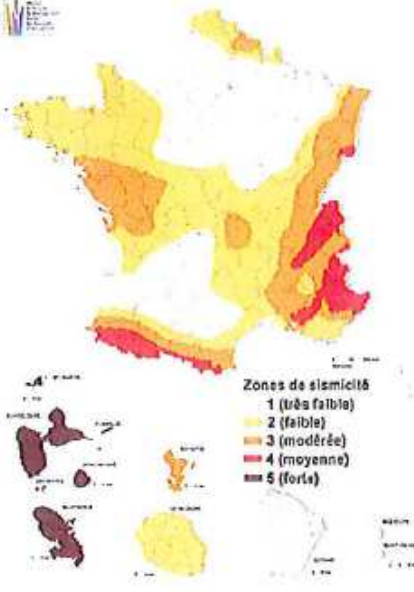


LE RISQUE SISMIQUE DANS LES COMMUNES DU MORBIHAN

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Nouveau zonage sismique de la France



- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible**
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (le 9 janvier 1930 à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Les principaux séismes ayant concerné le département sont :

- le 9 janvier 1930 : landes de Lanvaux (Meucon) , intensité épicentrale de 7 ;
- le 30 septembre 2002 : Hennebont, Inzinzac-Lochrist , intensité épicentrale de 5,5. Ce séisme a fait l'objet de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les communes d' Hennebont, et Inzinzac-Lochrist ;
- le 18 juillet 2004 : île de Groix, intensité épicentrale de 4.

L'ensemble des communes du Morbihan est classé en zone de sismicité faible (zone 2).

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez :

- les documents de référence : DDRM,
- les sites Internet :

→ Préfecture du Morbihan :

<http://www.morbihan.pref.gouv.fr>

→ Les risques majeurs

<http://prim.net>

→ Le risque sismique :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>

→ Ma commune face au risque :

<http://macommune.prim.net>

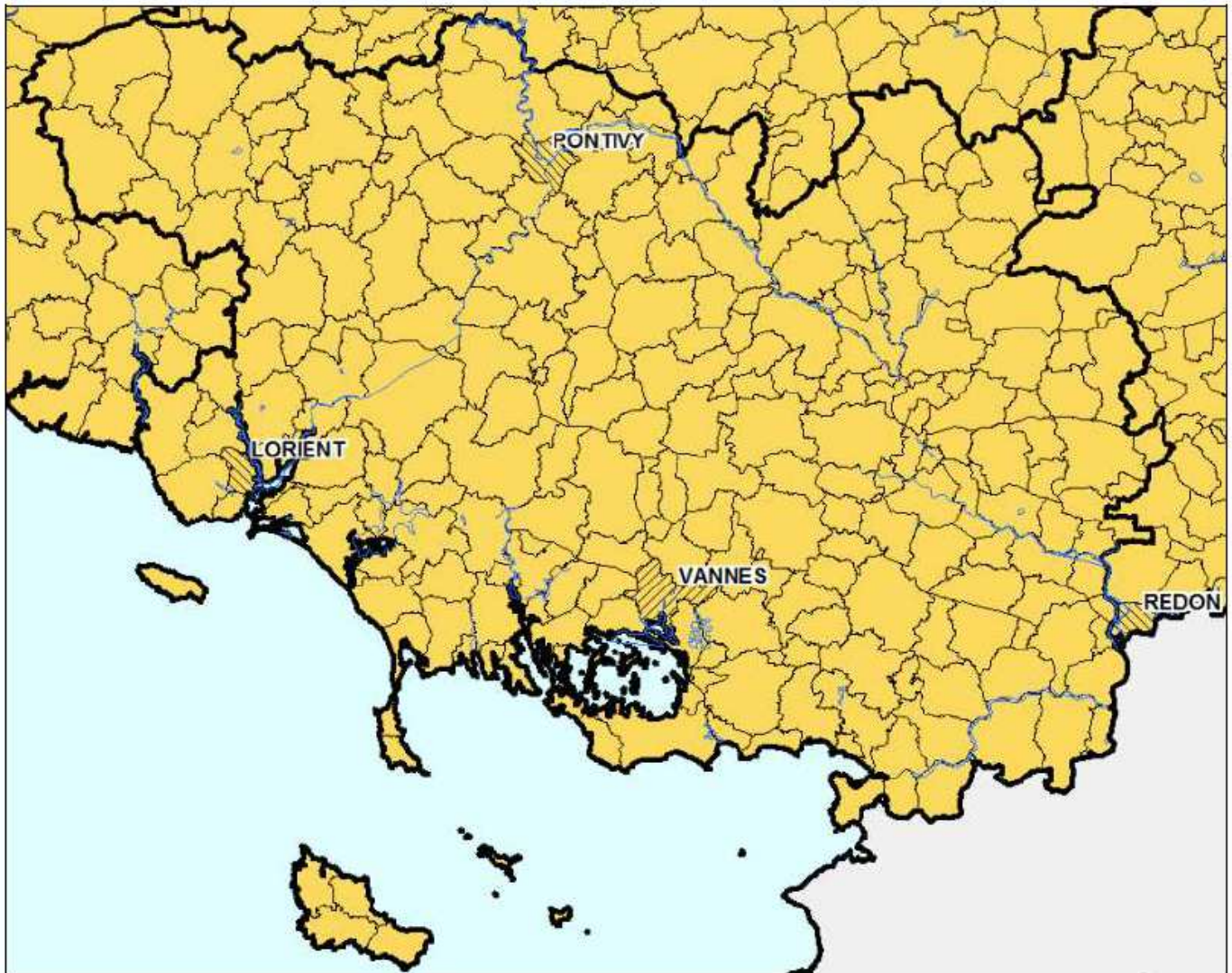
→ Plan séisme :

<http://www.planseisme.fr>

→ Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :

<http://www.franceseisme.fr>

ZONAGE SISMIQUE NATIONAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR DANS LE MORBIHAN



La commune de VANNES se situe en zone II de sismicité faible.



Préfecture du Morbihan

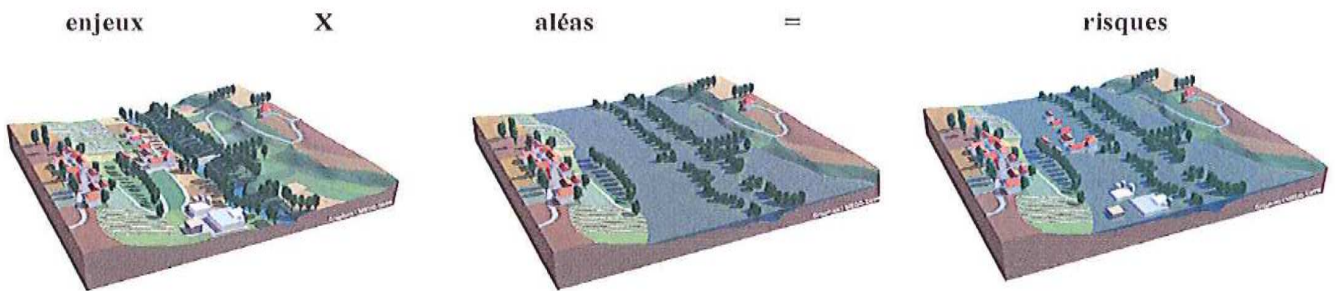
Information des acquéreurs et des locataires Risque inondation

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 8 AVR. 2011

Objectif de cette fiche de synthèse : caractéristiques du risque inondation (localisation et intensité)

1. définitions générales

- le **risque majeur** est caractérisé principalement par des dégâts aux biens et aux activités consécutifs à la survenance d'un aléa naturel, voire de victimes. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.
- l'**aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.
- les **enjeux** représentent les personnes, biens, activités et équipements susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.
- la **vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.



- Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. L'importance d'une inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant, la durée de la crue.
- Le **bassin versant** d'un cours d'eau est son aire géographique d'alimentation en eau. Son exutoire représente le point le plus en aval du réseau hydrographique par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.
- Le **plan de prévention des risques naturels prévisibles** (PPRN ou PPR) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS ou PLU conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

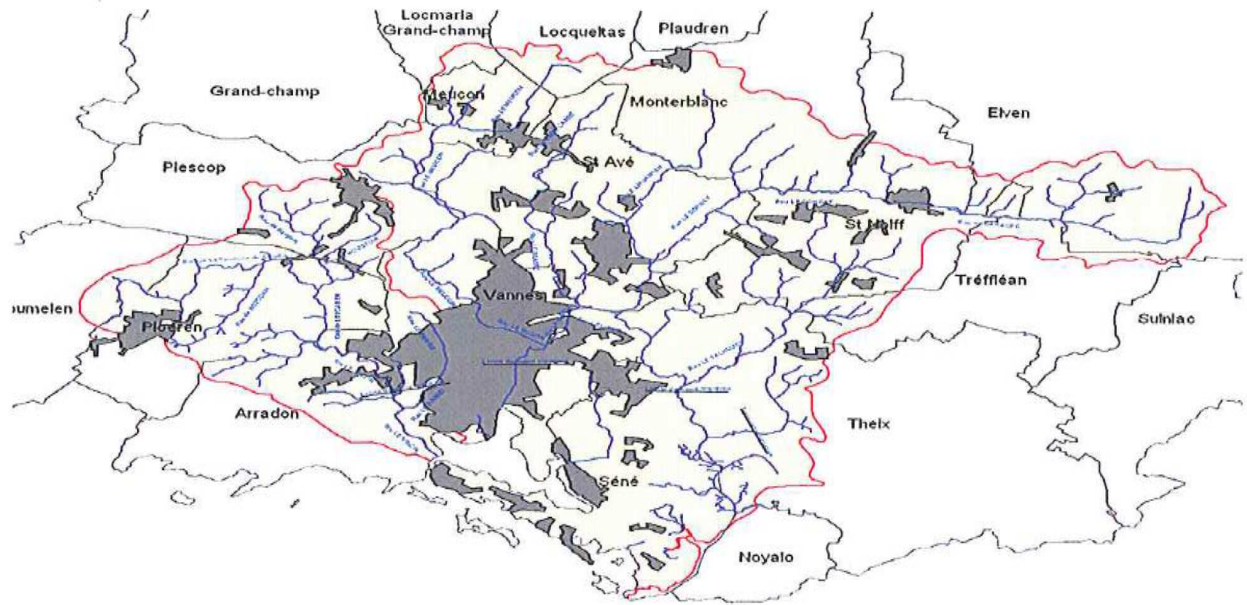
2. caractérisation du risque inondation sur la zone concernée par le PPRi des bassins versants vannetais

2.1. le périmètre du PPRi : les bassins versants vannetais

Le territoire du PPRi a été délimité selon les zones vulnérables aux inondations. En l'occurrence, les événements majeurs récents comme les inondations de janvier 2001 ont montré que le centre ville de Vannes était particulièrement sensible. Les objectifs du PPRi sont donc de :

- réduire la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à risques élevés ;
- ne pas perturber les écoulements des eaux en préservant les champs d'expansion des crues sur l'ensemble des bassins versants.

Le périmètre englobe donc tous les bassins versants dont l'exutoire aboutit à la ville de Vannes. Ce territoire comprend les principaux cours d'eau suivants : le Meucon, le Bilair, le Liziec et le Talhouët. Les communes concernées sont : Arradon, Elven, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Avé, Saint-Nolff, Séné, Theix, Tréfléan, Vannes



2.2. caractérisation de l'aléa – bassins versants vannetais

Les crues des bassins versants vannetais sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant et qui provoquent alors le débordement du cours d'eau de son lit mineur vers son lit majeur. Il s'agit de **crues lentes de plaine**.

La procédure d'élaboration du PPRi s'appuie sur la modélisation hydraulique d'une crue extrême dite crue de référence. Il s'agit d'une crue théorique de période de retour centennale ou des plus hautes eaux connues (PHEC) si celles-ci sont plus importantes. L'absence de stations de mesures débits sur les cours d'eau concernés a nécessité de revoir la méthode de détermination de l'aléa. Les périodes de retour des crues ne sont, en effet, pas identifiables en l'absence de stations de mesures de débits.

Afin de préserver au mieux les écoulements, objectif majeur du PPRi des bassins versants vannetais, le comité de pilotage a décidé d'étendre la connaissance de l'aléa :

- zone rurale : délimitation de la crue morphogène correspondant au lit majeur sur tous les cours d'eau. L'emprise du lit majeur est généralement plus importante que la crue de retour 100ans. Elle correspond au tracé naturel du lit majeur creusé au fil des siècles ;
- zone urbaine : délimitation de la crue morphogène correspondant au lit majeur sur tous les cours d'eau et modélisation des limites des plus hautes eaux connues qui correspondent à l'inondation de janvier 2001.

2.3. caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Le niveau de vulnérabilité dépend du niveau de l'aléa :

- **faible vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommages notables, s'accommoder de submersions sur des courtes durées sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités.

Les zones faiblement vulnérables concernées par le PPRi des bassins versants vannetais sont :

- les zones urbanisées situées en lit majeur n'ayant jamais connu d'inondation (hors des plus hautes eaux connues),
- les zones non urbanisées à préserver de toute urbanisation pour ne pas augmenter le risque (zone naturelle d'expansion des crues).

- **moyenne vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité. On y classe les secteurs habités peu denses, parfois localisés en périphérie des secteurs urbains.

Les zones moyennement vulnérables concernées par le PPRi des bassins versants vannetais sont les zones urbanisées situées dans les limites des plus hautes eaux connues avec une hauteur d'eau inférieure à 50cm.

- **forte vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées

essentiellement des secteurs urbains et périurbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.

Les zones fortement vulnérables concernées par le PPRI des bassins versants vannetais sont les zones urbanisées situées dans les limites des plus hautes eaux connues avec une hauteur d'eau supérieure à 50cm.

L'estimation de la vulnérabilité sera précisée au cours des études d'élaboration du PPRI.

3. le plan de prévention des risques inondation des bassins versants vannetais

L'élaboration du PPRI des bassins versants vannetais fait l'objet d'une large concertation. Un comité de pilotage a été constitué. Il regroupe tous les acteurs concernés (les collectivités, les associations de riverains et les services de l'État). Les travaux réalisés s'appuient sur un plan de concertation.

Les différentes étapes d'élaboration sont les suivantes :

- étapes réalisées :

- études préliminaires : détermination de l'aléa selon la méthode précisée précédemment,
- prescription du PPRI : arrêté préfectoral du 24 mars 2009,

- étapes en cours :

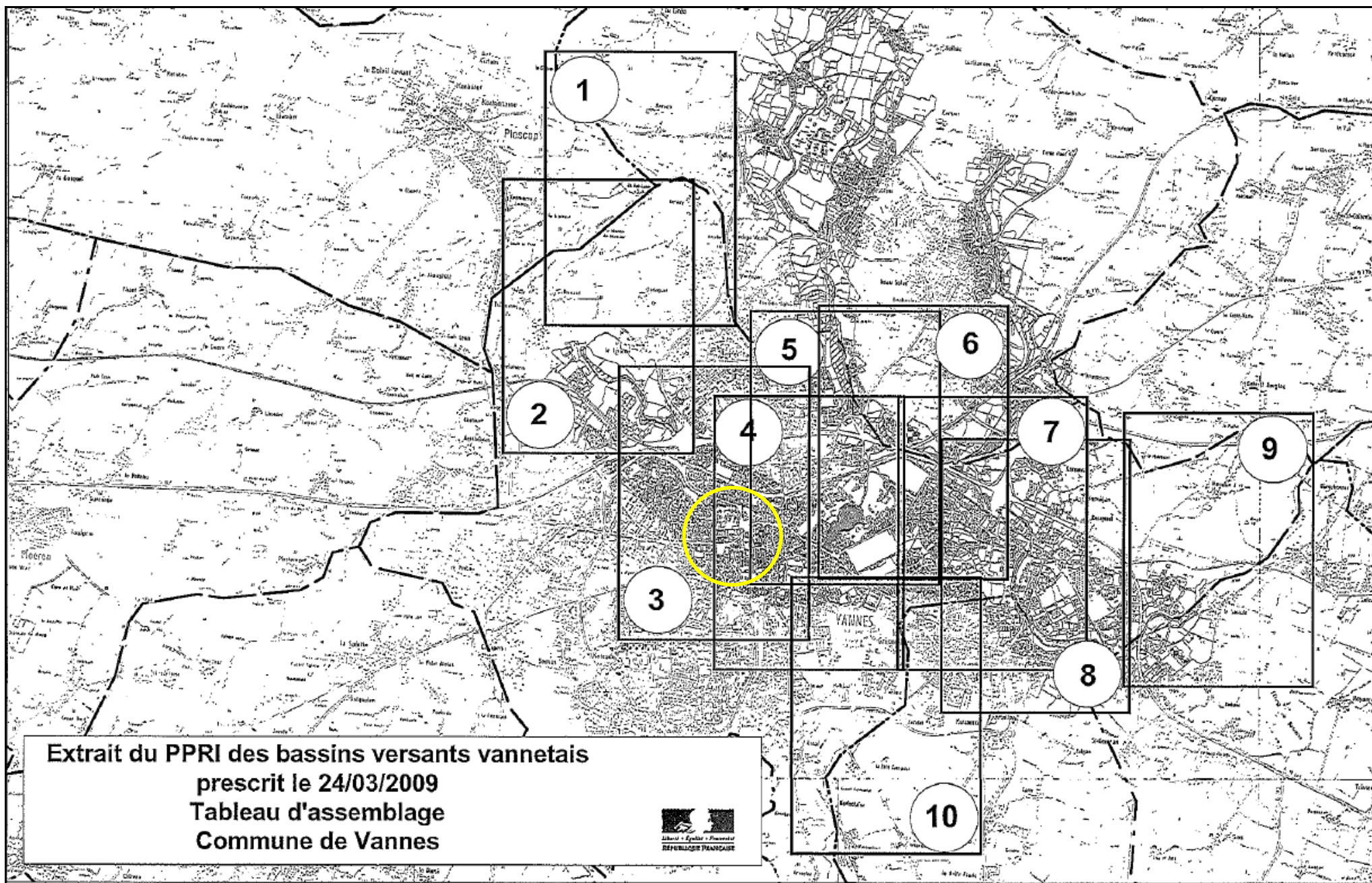
- étude des enjeux : carte des enjeux,
- projet de PPRI,
- enquête publique,
- arrêté préfectoral d'approbation.

4. documents de référence disponibles

- arrêté de prescription du PPRI dont le périmètre d'études,
- cartes de l'aléa (plus hautes eaux connues et/ou lit majeur selon les secteurs) :
 - zone rurale : l'aléa a été déterminé au 1/10 000 sur fond cartographiques Scan25 IGN ;
 - zone urbaine : l'aléa a été déterminé au 1/ 5 000 sur fond cartographique cadastral.

5. application de l'information des acquéreurs et des locataires

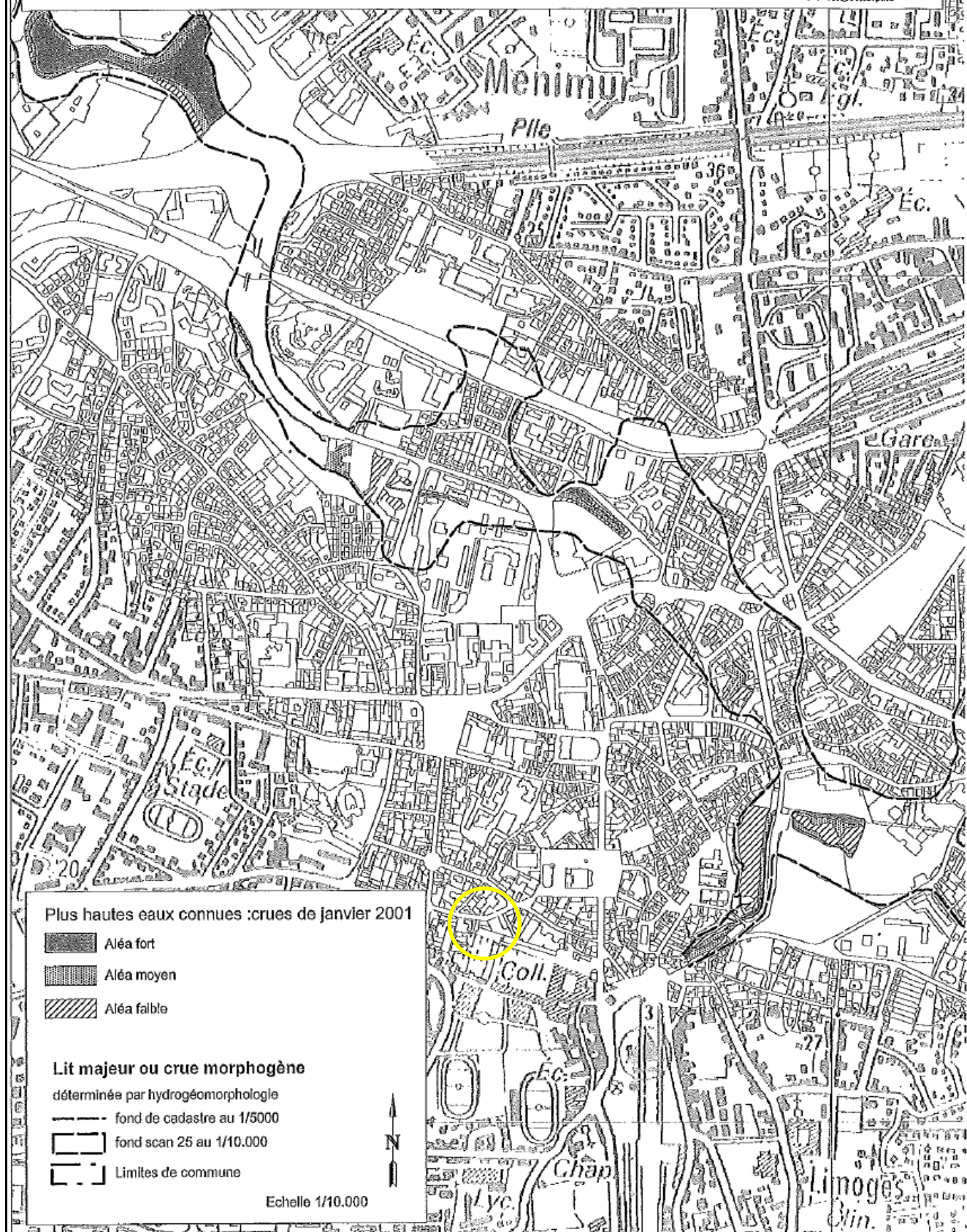
Pour l'information des acquéreurs et des locataires en application de l'article L125-2 et L125-9 du code de l'environnement, le niveau de vulnérabilité peut être précisé. En effet, les secteurs urbanisés n'ayant jamais connu d'inondation mais étant inclus dans le lit majeur du cours d'eau ont un niveau de vulnérabilité faible à très faible. Ce niveau de vulnérabilité est d'autant plus faible que le bien s'éloigne dans la limite des plus hautes eaux connues. Dans ces zones, les inondations sont peu probables à notre échelle.



Le bien immobilier se situe sur la planche 3 de ce tableau d'assemblage du PPR Inondation bassins versants vannetais.

Extrait du PPRI des bassins versants vannetais
prescrit le 24/03/2009
Cartes des aléas - planche 3/10
Commune de Vannes

DEEA - RSR - Risque et nuisance
Source cadastre DGI - 2007
IGN SCAN 25
égis eau
Septembre 2009



Le bien immobilier ne se situe pas dans les zones inondables de cette carte.

Cependant, tant que ce PPR n'est pas approuvé, le zonage des risques peut évoluer en tout lieu du périmètre de prescription communal. **Tout risque d'inondation ne peut donc être écarté pour le bien immobilier concerné.**

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES SINISTRES CATASTROPHES NATURELLES INDEMNISES

Préfecture de : **MORBIHAN**

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

9, rue PASTEUR
56000 VANNES

Commune

VANNES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 22/10/1987	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/08/1988	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 06/02/1995	☐ Oui	☐ Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	☐ Oui	☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 03/04/2001	☐ Oui	☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Le Plan de prévention des risques naturels [PPRn]

Cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.

A partir de la connaissance des phénomènes tels que les inondations, les avalanches, les séismes, les feux de forêt...il est établi par les services de l'Etat, après concertation et en association avec les collectivités, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation. D'anciennes procédures : Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels.

Le Plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

Cartographie réglementaire des risques technologiques présents sur le territoire d'une commune.

Il est établi par les services de l'Etat en concertation avec les riverains, les exploitants et les collectivités pour les sites industriels les plus à risques. L'étude de danger porte sur les effets thermiques, toxiques ou de surpression. Comme pour le PPRn, cette procédure, créée par décret en septembre 2005, prévoit qu'il est d'abord prescrit, puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au plan local d'urbanisme.

Le zonage sismique

Avant le 1^{er} mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police. Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct

ERNT Direct

Tel : 05 35 54 19 27 - Fax : 09 72 13 29 20

ernt-direct@etat-risques.com

ernt-direct.com

